

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 01 décembre 2022**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
25.11.2022

Date d'affichage
25.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 01 décembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. GIRAT Martin, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,  
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,  
Mme REVEL Béatrice, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,  
M. POLONIA Alexi, qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe,  
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

**A été nommé secrétaire de séance :** Mme DUNOYER Marie

**Délibération n° 2022.107**

**Objet de la délibération**

**AVENANT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC SAMOËNS ET SIXT-FER-À-CHEVAL DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRANSPORT POUR LA GESTION DES SECOURS SUR PISTE**

Considérant la convention de groupement de commande conclue le 30 octobre 2020 avec les communes de Samoëns et de Sixt-Fer-à-Cheval dans le cadre du marché de transport pour la gestion des secours sur piste ;

Considérant que des imprécisions ont été constatées dans la convention initiale et qu'il convient, dès lors, de les rectifier, tel est l'objet de l'avenant proposé en annexe de la présente délibération.

**Aussi,**

Considérant la convention de groupement de commande conclue entre les Communes de MORILLON, de SAMOËNS et de SIXT FER-À-CHEVAL pour la passation d'un marché public dans le cadre des secours sur pistes pour les saisons hivernales 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023 et 2023-2024 ;

Considérant le marché public conclu dans le cadre du groupement de commandes, sous la référence 20 AOO S10 « Prestations de transport pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre » ;

Considérant il a été convenu de conclure le présent avenant afin de corriger le processus de facturation des transports en ambulances, en hélicoptères et des carences

Vu l'avis de la commission Affaires touristiques du 21 novembre 2022 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans limite des crédits ci-dessus mentionnés et ce avant le vote du budget primitif principal 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.